

### Demander sa retraite/ sa retraite progressive

#### Principes

Le **départ en retraite ne se fait pas automatiquement**, il appartient à l'assuré d'effectuer personnellement sa demande auprès de chacune des caisses auxquelles il a cotisé tout au long de son parcours professionnel. Lorsqu'on a cotisé au régime général ou à des régimes « alignés » (commerçant, artisan, industriel, salarié agricole), il suffit de contacter la dernière des caisses auquel on a été affilié : cette caisse se chargera de faire le lien avec les autres caisses. C'est la procédure dénommée *Liquidation unique des régimes alignés* (LURA). Dès cette demande traitée, la caisse contactée enclenchera le versement des pensions à la date de fin de son activité. L'envoi de la demande aux caisses n'est que la première étape de la démarche, il faudra garder un œil attentif aux réponses des caisses.

#### Les étapes

Créer son compte ou se connecter à son espace sur le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) à l'aide du service France Connect

1

Préparer les documents à transmettre en ligne ;

- Carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire
- 2 derniers avis d'imposition
- Livret de famille

2

Remplir le formulaire de demande de retraite unique en ligne et charger les justificatifs demandés

3

#### Déposer sa demande au format papier

1- Chaque caisse dispose d'un formulaire de « **demande de retraite** » qui lui est propre. Il se récupère sur internet ou en agence. Il est demandé des informations personnelles, comme la situation familiale, la situation professionnelle actuelle ainsi que des justificatifs.

2- Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives demandées, doit être adressé à **chaque régime, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception**,

3- Un **accusé de réception sera adressé** lorsque la demande aura été traitée.

#### Déposer sa demande via internet

Bien qu'il faille toujours **anticiper la demande 5 mois avant le départ (si la personne est salariée et 3 mois si la personne est fonctionnaire)**, la demande par voie dématérialisée présente l'avantage d'obtenir **un accusé de réception immédiat après validation de la demande**, à conserver précieusement.

1- **Se rendre sur le site de l'Info Retraite ([info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)) ENSAP ou CNRACL** (Fonctionnaire) et s'authentifier à l'aide des **accès France Connect** (Identifiants et mots de passe ***impot.gouv*** ou ***AMELI***),

2- **Choisir le ou les régimes à liquider (c'est une demande unique de retraite adressée à chacun des régimes) où les mêmes renseignements que sur la version papier vous seront demandés.**

3- Indépendamment les uns des autres, les organismes reviendront vers l'assuré au besoin pour des précisions sur vos périodes d'activités.

4- Les échanges pourront se faire via les espaces de retraite dédiés. Ainsi, **à chaque mouvement sur le dossier, l'assuré sera alerté par mail.**



## Boîte à outils: Les pièces à fournir

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Livret de famille
- ✓ Bulletins de salaire des 12 derniers mois
- ✓ 2 derniers avis d'imposition
- ✓ RIB



## Bon à savoir

Si l'assuré confie à un prestataire externe la liquidation de sa retraite, les honoraires sont déductibles de son revenu imposable.

**Si la personne est fonctionnaire, la demande doit être envoyée à l'employeur au plus tard 6 mois avant la date où la personne veut partir à la retraite .**

## Demander sa retraite progressive

La retraite progressive est un dispositif qui permet à l'assuré de percevoir une partie de ses pensions de retraite (base et complémentaire) tout en conservant une activité professionnelle à temps partiel (ou réduit). Depuis la réforme des retraites, les fonctionnaires sont éligibles à ce dispositif.

- 1. Faire la demande de retraite progressive auprès de la caisse de base** dont vous dépendez au moment de la demande. Pour cela, le formulaire **Cerfa n°10647-07** est à retrouver sur le site de l'assurance retraite. La demande doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives . Si vous êtes fonctionnaire, la demande de retraite progressive devra être effectuée auprès du Service des Retraites de l'Etat (SRE) au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.
- 2. Faire la demande auprès des caisses complémentaires.** Un formulaire est également à remplir et à retrouver sur leur site.

La liquidation définitive des droits à la retraite met automatiquement fin à la retraite progressive. La pension de retraite est recalculée en incluant la pension progressive et les droits acquis durant la période de travail à temps partiel.



Demande  
d'accord à  
l'employeur

Demande de  
retraite  
progressive  
aux caisses  
de retraite

Passage en  
Retraite  
progressive

